

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DU 21 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 10

POUVOIRS : 1

VOTANTS : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, M. ASCOLA Pascal, Mme ZUBER Sophie, Mme ASCOLA Lysiane, M. BOUSQUET Bruno, Mme ELDIN Sabrina, Mme PELISSIE Nathalie, Mme PRATS Éliane, M. SAUSSEZ Loïc

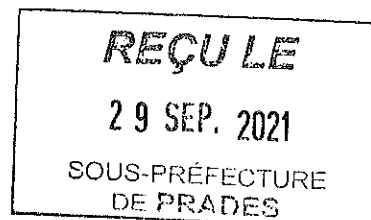
Procuration : M. BLIGUET Michel à M. SAUSSEZ Loïc

Date de convocation :

15/09/2021

Date d’Affichage :

16/09/2021



Un scrutin a eu lieu, Mme PRATS Éliane a été élue secrétaire de séance,

OBJET: Budget Participatif 2021

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

VU le schéma de démocratie participative adopté par le Conseil Municipal le 27 août 2020,

VU le budget primitif 2021 approuvé le 13 avril 2021,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu’il y a lieu de délibérer sur la mise en place du budget participatif 2021 à Clara-Villerach :

Il rappelle :

- Le budget participatif est un dispositif issu du schéma de démocratie participative délibéré le 27 août 2020. Il vise à renforcer la participation citoyenne à Clara-Villerach en complément des instances prévues dans le schéma.
- Le budget participatif est un dispositif complémentaire de la participation citoyenne visant à favoriser les initiatives des habitants-es en leur conférant un droit de décision et des moyens inédits. Il permet aux citoyens-nes d’affecter une partie du budget d’investissement de leur collectivité à des projets qu’ils ont eux-mêmes proposés et choisis. Il s’agit d’un outil favorisant la co-construction entre les élus-es, les agents-es de la collectivité et les citoyens-nes.

- Le budget participatif permet aux habitants-es de Clara-Villerach de seize ans et plus, du pouvoir de proposer, de voter et donc de décider de projets pour leur commune, une mobilisation des publics dans les instances de participation citoyenne, un rapprochement des habitants-es, des élus-es et des agents-es municipaux à travers une démarche de co-construction et de partage des compétences.
- Le budget participatif promeut l'intérêt communal et le respect de l'équilibre territorial.
- Le budget participatif se déroule en différentes phases
 PHASE 1 : Lancement officiel de la communication du budget participatif
 PHASE 2 : Dépôt par les habitants-es des idées/projets
 PHASE 3 : Analyse de leur recevabilité par la commission des affaires générales de la commune
 PHASE 4 : Présentation des projets reconnus recevables lors d'une réunion citoyenne
 PHASE 5 : Votes des habitants-es
 PHASE 6 : Réalisation par la commune des projets retenus
 PHASE 7 : Lancement de la saison suivante du budget participatif de Clara-Villerach

L'enveloppe budgétaire dédiée soit 6 000 €, montant approuvé par le conseil municipal le 13 avril 2021, 6 000 Euros TTC inscrits sur le budget primitif 2020 pour le budget participatif.

Il détaille modalités concrètes de mise en œuvre du budget participatif soit :

PHASE 1 : Lancement officiel de la communication du budget participatif

1 semaine

Durant la phase de communication l'ensemble des canaux de diffusion à la disposition de la commune sera utilisé.

PHASE 2 : Dépôt par les habitants-es des idées/projets et analyse de leur recevabilité

3 semaines

Les habitants-es peuvent déposer leurs idées, leurs projets directement dans les urnes au sein de la mairie et de la salle polyvalente de Villerach.

PHASE 3 : Analyse de leur recevabilité par la commission des affaires générales de la commune

La Commission des Affaires Générales analysera la recevabilité des projets en se basant sur les critères suivants :

- Être localisés sur le territoire de la commune de Clara-Villerach
- Être d'intérêt communal et à visée collective,
- Être déposés par des habitants-es de la commune de Clara-Villerach âgés-es de seize ans ou plus ou par un collectif d'habitants-es de la commune de Clara-Villerach (hors association).

Ils ne devront pas :

- Être déjà programmés ou en cours d'exécution par la ville,
- Être portés par une association ou tout organisme doté de la personnalité morale
- L'ensemble des projets « recevables » sera présenté en réunion citoyenne.

La CAG veillera à ce que les idées/projets :

- Soient techniquement, juridiquement et économiquement réalisables

Durant cette période, chaque porteur-se de projet pourra être contacté-e par la CAG pour clarifier le projet et ainsi faciliter son analyse. Les porteurs-ses de projets non retenus par la collectivité seront informés-es des raisons de ce choix. Chaque refus devra être argumenté

PHASE 4 : Présentation des projets reconnus recevables lors d'une réunion citoyenne

Les projets réputés recevables seront présentés lors d'une réunion citoyenne.

PHASE 5 : Votes des habitants

1 semaine

Chaque habitant-e disposera de 3 votes. Le vote se déroulera le samedi suivant la présentation des projets.

PHASE 6 : Réalisation par la commune des projets retenus

Les porteurs-ses de projets seront associés-es au suivi des travaux. La municipalité en concertation avec les lauréats phasera le projet en fonction des cofinancements à mobiliser.

La CAG suivra l'avancée des projets.

PHASE 7 : Lancement de la Saison 3 du budget participatif de la commune de Clara-Villerach

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide

D'ACCEPTER le Budget Participatif 2021.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire

P. Marcel



REÇU LE

29 SEP. 2021

**SOUS-PRÉFECTURE
DE PRADES**